



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Seine Maritime



**Date de la convocation :**

21/10/2020

**Nombre de membres  
en exercice :** 23

**Présents :** 18

**Votants :** 23

## Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Blangy sur Bresle

Compte-rendu des décisions prises affiché le 29.10.2020  
Voté à l'unanimité sans observations me 25.11.2020

### Séance du Mercredi 28 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit octobre à 19 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Éric ARNOUX, Maire.

**Présents :** Monsieur Éric ARNOUX, Madame Annie CLAIRET, Monsieur David BOUTRY, Madame Pauline DEHEDIN, Monsieur Kevin PLOUVIER, Madame Sophie MARTIN, Monsieur Denis DUPUIS, Monsieur David DESENCLOS, Madame Claudine GAREST, Madame Olivia COURVALET, Madame Sonia CREPIN, Monsieur Denis PERCHERON, Madame Marion DELANCOIS, Madame Martine BOUQUILLON, Monsieur Alain SENECHAL, Madame Patricia COURTY, Monsieur Christian BECQUET, Madame Gaëlle FAUVEL

**Absent(s) :**

**Absent(s) excusé(s) représenté(s) :** Monsieur Olivier BELIN par Madame Annie CLAIRET, Monsieur Hadrien MARTIN par Madame Sophie MARTIN, Madame Ludivine AUGER par Madame Martine BOUQUILLON, Monsieur Ludovic LEFBVRE par Monsieur Kevin PLOUVIER, Monsieur Grégory DELESTRE par Madame Pauline DEHEDIN

En conformité des articles L.2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité :** Madame Marion DELANCOIS

M. le Maire : « Nous revoilà dans la salle des fêtes, car Il m'a semblé opportun de reprendre certaines dispositions sanitaires de tout le monde. Merci de votre présence à l'hommage, sachez qu'il y avait au moins 7-8 enseignants de l'école Fréchon qui sont venus nous remercier à la fin de cet instant collectif. Je viens de vous distribuer un mini carnet d'attestation, j'ai déjà signé pour ce soir. L'idée c'est par rapport au couvre-feu, on verra par rapport au confinement, on s'adapte un peu à l'actualité donc si la réunion devait aller au-delà de 21h, que vous ayez au moins une attestation signée du Maire. Vous avez juste à renseigner l'objet de la réunion et puis vous pourrez vous en servir si vous venez à des commissions et que la commission dure au-delà de 21h. Maintenant on l'a fait avant de savoir que notre Président allait intervenir donc on s'adaptera. Mais je ne voulais pas que vous soyez inquiétés en rentrant chez vous. »

## **1 - Approbation du procès-verbal du 30.09.2020**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu.

Sans remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

## **2- Fonctionnement des assemblées**

### **A- Règlement intérieur du Conseil Municipal - Délibération n° 2020 072**

M. le Maire : « Concernant le règlement intérieur, donc nous avons travaillé en commission plénière à l'élaboration de ce règlement intérieur. Il y avait eu plusieurs remarques, donc je vais vous dispenser sa relecture complète. Concernant l'article 7, la commission d'appels d'offres, donc il a été indiqué que la commission d'appels d'offres est constituée par le Maire ou son représentant et par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, tel que ça avait été demandé. Article 14, présence du public, donc par rapport à une petite remarque qu'il y avait eu « aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le Président de séance. Donc on a indiqué l'article de référence, on s'est renseigné. Tout d'abord c'est un article assez standard ensuite il nous a été précisé c'était par rapport au fait d'accueillir ou non des personnes autour de la table dans un premier temps et ensuite permettre au Maire de gérer la quantité de personnes dans le public qui peuvent être acceptées. C'est-à-dire que si vous êtes dans une salle de conseil municipal qui peut accueillir que 10 personnes dans le public on ne va pas en accueillir 30 sans que le Maire ne puisse intervenir. Donc au niveau de la phrase on n'a laissé en revanche on a précisé l'article de référence pour ceux qui voudraient se renseigner. L'article 22, on a modifié en précisant procès-verbal et compte-rendu tel que ça avait été demandé en commission plénière et on l'a rajouté dans le texte de cet article les termes de compte-rendu et procès-verbal. Voici les principales modifications qui ont été faites suite au travail des élus en commission plénière. Si vous en êtes d'accord je vous propose de passer au vote à moins qu'il y ai une remarque ? »

M. Sénéchal : « Oui Monsieur le Maire, je reviens sur l'article 14, alors sur quels critères vous allez autoriser telle ou telle personne à assister à la réunion du conseil municipal ? »

M. le Maire : « Je viens de le dire, en fonction de la disponibilité des places assises dans la salle de conseil, premier arrivé premier servi. »

M. Sénéchal : « Oui Mais ça c'est d'accord oui. »

M. Le Maire : « Il y a un moment où c'est une question de bon sens. »

M. Sénéchal : « Je suis d'accord avec vous, mais là il n'y a pas besoin de préciser par cette phrase. »

M. Le Maire : « Ben je le fais. Je le propose. »

M. Sénéchal : « D'accord. »

M. Le Maire : « On peut passer au vote s'il n'y a pas d'autres questions ? »

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment les principales modalités de fonctionnement et de la tenue des réunions du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal.
- De le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- Approuve le règlement intérieur du conseil municipal.
- Mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme Patricia Courty, Mme Gaëlle Fauvel, M. Alain Sénéchal, M. Christian Becquet)

### **3- Finances**

#### **A- Emprunt de 250 000 € sur 15 ans - Délibération n° 2020\_073**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du budget primitif 2020, il a été inscrit un emprunt de 250 000 €, destiné à couvrir certains investissements, à savoir :

- Achat du four pour le musée du verre
- Travaux voirie 2020
- Signalétique

A cet effet, une consultation a été entreprise auprès de différents organismes bancaires : la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et la Banque Postale, dont les offres (cf. ci-dessous) ont été étudiées en commission plénière.

Organisme Bancaire	Durée / Périodicité	Taux à la date de l'offre initiale	Frais de dossier	Echéance trimestrielle	Coût du crédit
Caisse d'Épargne	15 ans / Trimestrielle	0.55 %	250 €	4 343.77 €	10 876.17 €
Crédit Agricole	15 ans / Trimestrielle	0.68 %	150 €	4 386.32 €	13 179.20 €
La Banque Postale	15 ans / Trimestrielle	0.51 %	250 €	4 330.73 €	10 139.84 €

M. Becquet : « Et sur 10 ans ça aurait fait combien le coût du crédit ? »

M. Le Maire : « On n'a pas posé cette question aux banques, on est resté sur un standard habituel de 15 ans. »

M. Becquet : « D'accord, merci. »

M. Sénéchal : « C'était plus 10 ans à une époque, la durée d'amortissement des travaux voirie normalement c'est 10 ans. Mais enfin peu importe. »

M. Le Maire : « Oui là on a travaillé sur une hypothèse de 15 ans. »

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1 A

Montant du contrat de prêt : 250 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : Financement d'investissements

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2036.**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 250 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/12/2020, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0.51 %

Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Echéances constantes

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

### **B- Subvention 2020 - Association "le rapide de Blangy" - Délibération n° 2020\_074**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a reçu de l'association de colombophilie « le rapide de Blangy » une demande de subvention afin de réaliser des investissements.

L'association avait sollicité le conseil municipal en 2012, 2013 et 2015 et ce dernier avait octroyé une subvention de 200 € pour les années précitées.

Il est donc proposé au conseil municipal, vu les crédits budgétaires 2020, d'octroyer une subvention de 200 € au titre de l'année 2020 à l'association « le rapide de Blangy » et de mandater Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 200 € au titre de l'année 2020 à l'association de colombophilie "le rapide de Blangy" et mandate Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

### **C- Délibération pour l'acceptation d'une offre de concours SA SEMINOR - Parking rue de la poste - Délibération n° 2020\_075**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Blangy sur Bresle a reçu une offre de concours financière de la SA SEMINOR, dont le siège social est situé 16 place du Général Leclerc à Fécamps, en date du 29 mai 2020, en vue de réaliser des travaux de réfection et d'aménagement paysager du parking situé rue de la poste.

Les travaux liés à l'offre de concours que propose de participer la SA SEMINOR consistent en la réfection et d'aménagement du parking situé rue de la poste principalement utilisé par les locataires de la résidence Daliphard exploitée par la SA SEMINOR.

La proposition de la SA SEMINOR répond pleinement aux conditions posées par la jurisprudence pour la qualification d'offres de concours, à savoir une contribution à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a intérêt.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'offre de concours de la SA SEMINOR, à savoir sa participation financière à hauteur de 3 720.60 €.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D 161-5 à D 161-7,

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'entériner la participation financière de la SA SEMINOR à hauteur de 3 720.60 € pour la réfection et l'aménagement paysager du parking situé rue de la poste.
- De l'autoriser à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.
- De le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de concours de la SA SEMINOR, dont le siège social est avenue 16 place du Général Leclerc - 76405 FECAMP Cedex.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.
- De mandater Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

#### **D- Vente du terrain d'assiette de la résidence "Daliphard" - Délibération n° 2020\_076**

Monsieur le Maire expose que la Société SEMINOR, gestionnaire de la résidence « Daliphard », souhaite faire l'acquisition du terrain d'assiette (Parcelle XA191 d'une superficie de 1 359 m<sup>2</sup>) sur lequel se situe la résidence.

Pour rappel et compréhension du contexte : La résidence Daliphard est un immeuble comptant 16 logements construit par la SA SEMINOR, sur un terrain dont le propriétaire est la commune de Blangy sur Bresle. A cet effet, un bail emphytéotique de 99 ans a été acté, ayant pour terme le 30/06/2071.

La SA SEMINOR souhaite réaliser à court et moyen terme des travaux d'amélioration (remplacements des menuiseries extérieures, mise aux normes PMR de l'éclairage et de l'interphonie, ...) sur cet ensemble immobilier, d'où leur demande d'acquérir en pleine propriété l'assiette foncière.

Une estimation des domaines a donc été demandée.

La valeur vénale de la parcelle est estimée à 62 000 €, soit 46 € du m<sup>2</sup>, compte-tenu de la situation géographique de la parcelle située en plein centre bourg et à proximité de tous commerces.

Vu l'article L.1523-5 du CGCT,

Vu l'estimation des domaines et la proposition d'achat émise par la SA SEMINOR,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De vendre à la SA SEMINOR la parcelle cadastrée XA191 d'une superficie de 1 359 m<sup>2</sup>.
- De fixer le prix de vente de la parcelle à soixante-deux mille euros HT (62 000 €) soit 46 € du m<sup>2</sup>.
- D'autoriser la résiliation du bail emphytéotique lié à ladite parcelle.
- De dire que l'acquisition aura lieu aux charges et conditions ordinaires et de droit, tous les frais, droits et honoraires seront à la charge exclusive de l'acquéreur, y compris les frais de résiliation anticipée du bail emphytéotique.
- De laisser le choix du notaire à l'acquéreur pour la rédaction des actes à venir.

- De l'autoriser à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.
- De le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de vendre à la SA SEMINOR la parcelle cadastrée XA191 d'une superficie de 1 359 m<sup>2</sup>.
- Fixe le prix de vente de la parcelle à soixante-deux mille euros HT (62 000 €) soit 46 € du m<sup>2</sup>.
- Autorise la résiliation du bail emphytéotique lié à ladite parcelle.
- Dit que l'acquisition aura lieu aux charges et conditions ordinaires et de droit, tous les frais, droits et honoraires seront à la charge exclusive de l'acquéreur, y compris les frais de résiliation anticipée du bail emphytéotique.
- Laisse le choix du notaire à l'acquéreur pour la rédaction des actes à venir.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.
- Mandate Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

### **E - Convention cadre "Urbanisation Durable des Centres Bourg - Renouvellement urbain du quartier Camp Comtois - Délibération n° 2020\_077**

Pour rappel du contexte - historique :

L'assemblée plénière du Département de la Seine-Maritime du 25 juin 2013 a validé le lancement d'un appel à projets en faveur de l'urbanisation durable des centres-bourgs auprès des communes dont la population est comprise entre 1 500 et 5 000 habitants hors agglomération.

Cet appel à projets vise l'émergence et le développement d'opérations d'aménagement de centres bourgs répondant aux 5 orientations suivantes :

- Intégrer l'aménagement dans une réflexion urbaine élargie, à savoir les documents d'urbanismes locaux existants ou en cours d'élaboration (CC, POS, PLU, PLUI, SCOT, PLH...)
- Densifier et/ou recycler le tissu urbain pour conforter une centralité (utilisation des dents creuses...)
- Favoriser la mixité fonctionnelle (commerces, équipements, habitat...)
- Prendre en compte la dimension sociale de l'urbanisation (approche sociale des parcours résidentiels, réalisation d'aménagements adaptés aux publics spécifiques (personnes âgées, en situation de handicap...))
- Préserver les ressources naturelles et lutter contre l'effet de serre.

La démarche constitue une déclinaison opérationnelle du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2013-2019 et plus particulièrement de l'axe « inscription des politiques de l'habitat dans un processus d'aménagement et d'urbanisation exemplaires ».

Sont associés à cette démarche : l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), le Conseil d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), Seine-Maritime Attractivité, l'Agence De l'Environnement et de Maîtrise de l'Énergie (ADEME), l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et le Département de la Seine-Maritime.

Dans le cadre de l'appel à projets, la commune de BLANGY SUR BRESLE a déposé sa candidature pour le projet de rénovation urbaine du Quartier du Camp Comtois. Le projet de la commune a été retenu lors de la Commission Permanente du Département de la Seine-Maritime du 21 septembre 2015.

L'étude pré-opérationnelle a permis d'aboutir à l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma stratégique en matière d'habitat, en collaboration avec les bailleurs sociaux du territoire, pour une vision du quartier à horizon 10 ans.

Les opérations de restructuration / construction sur la commune de Blangy sur Bresle sont les suivantes :

## Camp Comtois – 45 Logements :

- Restructuration des logements de 4 tours permettant la création de 45 logements
- Construction de 20 logements individuels

### - Ilot de l'ancienne Gendarmerie – 12 logements :

- Construction de 8 logements dans un bâtiment collectif
- Construction de 4 maisons individuelles

### - Place Roger Thiebault – 30 logements :

- Construction de 30 logements intergénérationnels

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention cadre qui a été remise à chaque conseiller.

Monsieur le Maire expose que la convention cadre, ci-jointe, a pour objet de présenter le projet de renouvellement urbain du quartier du camp comtois, son calendrier, son plan de financement prévisionnel et de préciser les engagements des partenaires, notamment les modalités d'attribution des aides départementales.

*M. le Maire : « Avant de procéder au vote, je voudrais quand même remercier les personnes qui ont participé à ces études et je voudrais tout d'abord remercier les SEMINOR. C'est une réelle opportunité, nos prédécesseurs en conseil municipal ont pu s'appuyer sur Habitat 76 pour la belle réalisation urbanistique de la Gargatte et pour le camp comtois nous ne pouvons que nous réjouir d'avoir un engagement si fort des SEMINOR qui a vraiment pris en main, participé à toutes les études. Remercions également Habitat 76 et tous les partenaires qui sont sur cette convention, car le groupe a vraiment travaillé dans un esprit constructif avec le souci permanent d'adapter l'offre à la demande et aux vrais besoins des habitants du territoire et au regard des moyens. Pour la commune s'est contribué à maintenir un habitat de qualité, à maintenir l'attractivité de la commune puisque ces logements vont devoir répondre à des énergétiques d'aujourd'hui voir de demain. Je vous rappelle qu'il y a des lois qui sont passées notamment en 2017 obligeant que toutes les nouvelles constructions aient un niveau d'isolation et de qualité énergétique supérieur à l'actuel et avec un objectif d'abaisser les charges locatives pour les locataires. Donc moi je voudrais remercier tous ces partenaires et avoir aussi un remerciement pour le Département 76 qui nous octroie 3-4 ans à l'avance une subvention. Je ne vais pas lire tout le détail des pages suivantes, on est là dans plus de l'administratif je pense qu'on ne peut que se réjouir de la mise en place de ce projet en matière d'habitat et de logement nous nous sommes engagés à aller au bout de ce projet. Nous nous engagerons également dans le cadre du lotissement pour l'accessibilité aux particuliers avec les 11 parcelles du lotissement du grand ménage et je pense qu'il faut se réjouir de la mise en œuvre de ce projet. Je veux bien répondre à toutes questions ou demandes d'éclaircissement s'il y a des interrogations. Nos partenaires attendent votre vote avant de passer eux-mêmes au vote. »*

*M. Sénéchal : « Oui concernant la place Roger Thiebault, la résidence intergénérationnelle est-ce qu'il est prévu des locaux communs ? Parce que là on ne parle que de la partie habitat. »*

*M. le Maire : « Alors ça a été évoqué, en fait il y a des classifications de résidence. En Seine-Maritime nous avons un trop plein de résidences intergénérationnelles normées effectivement avec tous les services et donc il y a véritablement une volonté d'offres de logement individuel, il n'y a pas d'offres de restauration collective comme par exemple on peut connaître dans certaines résidences de ce type. En revanche, les SEMINOR pourront proposer certains services complémentaires mais individuels en même temps, j'entends par là un service d'alerte en cas de malaise, un service de repas mais à ce moment-là ça sera un contrat individuel, l'apport de plateau. Mais ce n'est pas un concept collectif comme on peut avoir dans d'autres types de structures. Aujourd'hui on est sur une approche de programmation, il y a eu une étude de faisabilité architecturale qui a été faite pour estimer le nombre de logements et le volume qui pouvait être traité et qu'on pouvait inscrire aussi dans la convention et ensuite il va y avoir la mise en place d'un architecte et qui là affinera le projet et toute la programmation au réel et là au fur et à mesure je vous informerai et vous présenterai le projet. Donc ce projet de résidence intergénérationnelle n'émergera pas, d'abord nous il faut qu'on termine les ateliers techniques dans la friche Nusbaumer pour qu'il y ait le transfert ensuite il y a la déconstruction et la démolition probablement en partenariat avec l'EPF et après il y aura le travail de l'architecte donc ce n'est pas avant 2 ans je pense que le dossier de la résidence intergénérationnelle émergera. D'autres questions ? »*

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'approuver la convention cadre, ci-jointe, entre la commune de Blangy sur Bresle, le département de la Seine Maritime, l'EPFN, Habitat 76 et SEMINOR ;
- De l'autoriser à signer ladite convention ;
- De le mandater pour poursuivre l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention cadre, ci-jointe, entre la commune de Blangy sur Bresle, le département de la Seine Maritime, l'EPFN, Habitat 76 et SEMINOR ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- Mandate Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

#### **F- Décision modificative n°01-2020 - BP principal - Délibération n° 2020 078**

M. le Maire : « Il s'agit d'une décision modificative au budget principal, pour une subvention exceptionnelle et je vais laisser M. Kevin Plouvier expliquer les raisons du pourquoi. »

M. Plouvier : « Lors du premier confinement, le CCAS a mis en place un service de portage de colis alimentaire auprès des personnes de plus de 65 ans seules ou isolées, dite à risque pour les protéger. Ce dispositif a duré à peu près 6 semaines et à terme on portait 65 colis semaine. On a privilégié l'achat de la viande et des légumes auprès des petits commerces de Blangy, d'où le coût qui peut paraître un peu élevé de l'opération, on a un total de 10 000 € pour les 6 semaines avec en recettes environ 1 400 € de dons qui ont été reversés par des Blangeois qui souhaitent apporter un don en compensation. Alors cette dépense exceptionnelle le CCAS peut la prendre en charge on a un excédent d'à peu près 15 000 € tous les ans qui est identique, mais cet excédent il nous permet d'amorcer l'année en fait, avec lui on paie les colis de Noël, la première période des tickets services sur Mars-Avril et puis le goûter du printemps, donc si on prend en charge la totalité de la facture on risquerait d'être un petit peu pour payer nos factures en début d'année et en plus on a des recettes qui restent incertaines pour le moment, on a 2 000 € de recettes publicitaires pour le Blangy bus tous les ans mais là je suis pas certain que les commerces actuellement sont en capacité de nous les verser. Donc voilà pourquoi on vous demande un complément de 6 000 € à la subvention de 42 000 qui est versée tous les ans pour pouvoir amorcer l'année prochaine sereinement et tranquillement. »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget principal de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Article	Libellé		
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)		- 6 000 €
6748	Autres subventions exceptionnelles		+ 6 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la modification n°01-2020 des crédits du budget principal de l'exercice 2020 telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- Mandate Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **4- Informations du conseil municipal et questions diverses**

##### **A - Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal - Délibération N°2020 042**

Item de référence de la délégation consentie	DATE de l'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE
2°	28.09.2020	AM_15_2020	Tarifs activités adolescents octobre 2020

##### **B - Urbanisme - Droit de préemption urbain**

M. le Maire : « Un petit sujet qui avait fait l'objet de discussions et de réflexions et je ne doute pas de la bonne volonté et de la bienveillance de la personne qui avait attiré notre attention sur le sujet. Donc j'avais une question si vous vous souvenez concernant le droit de préemption. Alors ça m'a quand même turlupiné cette remarque et puis après je me suis souvenu qu'avec mon directeur général des services qui était en place le 16 avril 2015, nous avons rédigé une délibération qui disait la chose suivante la commune a approuvé la modification des statuts de la CCIAB pour la prise de compétence " Aménagement de l'espace : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : élaboration, réalisation, modification et révision de documents d'urbanisme" et mise



en place d'un service intercommunal d'instruction du droit des sols. Dès lors en application de la loi dite ALUR, la prise de cette compétence par l'EPCI opère le transfert de plein droit du Droit de Prémption Urbain. La commune n'est donc plus compétente en la matière à ce jour, enfin depuis le 16 avril 2015. Donc autrement dit, si on veut exercer un droit de préemption on doit le demander à la communauté de communes. Le fait est, c'est que la communauté de communes par rapport à ce qu'elle a fait par rapport à la police municipale par exemple où le Président de la communauté de communes pourrait être le policier des 44 communes, donc il refuse cette responsabilité et redonne au maire la délégation de police municipale. En matière de préemption il ne l'a pas fait. Et une fois on a eu le sujet notamment sur la friche Nusbaumer, où l'EPF est devenu propriétaire et la communauté de communes nous a demandé si on voulait exercer un droit de préemption mais c'est l'EPF qui a réalisé le droit de préemption par délégation de la communauté de communes et qui a acheté. Donc aujourd'hui c'est la situation alors après pour détendre un peu l'atmosphère le fait est c'est que la communauté de communes n'était pas au courant. C'est-à-dire que depuis 2015 la communauté de communes n'a jamais exercé de droit de préemption et que mes collègues ne sont pas au courant qu'ils n'ont plus le droit d'exercer le droit de préemption. Donc ceci pour clore le débat je n'ai pas à mettre en place de délégation en matière de droit de préemption dans les délégations consenties par le conseil municipal au Maire. »

M. Sénéchal : « Oui la communauté de communes n'avait pas justement renoncé à exercer ce droit ? »

M. le Maire : « Non, j'ai appelé le Président et je l'ai réveillé sur le sujet aussi incroyable que ça puisse paraître. Donc depuis 2015 tous mes petits camarades qui exercent le droit de préemption n'ont pas le droit de le faire. Ceci pour la petite anecdote. J'ai un dernier petit document, Mme Deloffe aime bien me faire des petites surprises, Vous savez le renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux élections des 15 mars et 28 juin 2020, donc nous avons eu la réponse de l'Etat, sont nommés, Vu l'article 1650 du code général des impôts, vu la liste de présentation établie par le conseil municipal de la commune de Blangy sur Bresle, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime désigne commissaires de la CCID, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
Clairét Annie	Bouquillon Martine
Boutry David	Couroalet Olivia
Dehédin Pauline	Delançois Marion
Plouvier Kevin	Gourdain Michel
Martin Sophie	Gautier Pascal
Dupuis Denis	Morel Jean-Luc
Garest Claudine	Marcille Yves
Desenclos David	Boutry Marie-Christine

Lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment Cette décision sera notifiée, le plus tôt possible, à chacun des commissaires titulaires et suppléants, par le Maire de la commune, président de la CCID. Courrier du 9 octobre 2020, je me devais de vous faire retour de cette information. Je vous remercie de votre participation à ce conseil municipal, je vais essayer de tenir informer les Blangeois par un courrier officiel dans les jours qui viennent des conséquences de l'allocution du Président de la République, vous en serez bien évidemment destinataires, et je souhaite qu'on arrive tous à passer et continuer à traverser cette période si difficile et particulière en totale solidarité pour que ça se passe au mieux. Donc on réfléchira peut-être, tous ensemble, à avoir des initiatives de soutien et de solidarité surtout pour le moral des Blangeois, le moral des commerçants, des entreprises et on peut avoir une pensée pour le personnel soignant et pour toutes les personnes qui sont touchées par la Covid. »

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50**  
Le Maire, **Éric ARNOUX**

